



Le Président

JP/RMB/SH/MF

Paris, le 30 octobre 2013

Monsieur le Premier ministre,

En réaction au jugement du 8 février dernier du TGI de Nanterre et au risque qu'il fait peser sur les finances publiques via la SFIL, le Gouvernement a souhaité prendre une mesure de validation rétroactive des documents précontractuels et des contrats omettant le TEG ou fixant au TEG erroné. L'AMF a pris acte de cette décision. Vous avez souhaité en parallèle organiser une concertation visant à proposer une compensation à cette mesure et un dispositif de résolution large de la problématique « emprunts toxiques ».

Différentes réunions ont été organisées par votre cabinet jusqu'à l'adoption du pacte de confiance et de responsabilité, qui arrête les principes de fonctionnement de ce double dispositif. Depuis lors, l'organisation de la concertation pour parachever le dispositif a été confiée au ministère de l'Économie. Nous sommes au regret de constater qu'un certain nombre d'engagements n'ont pas été respectés :

- contrairement à ce qui avait été annoncé, aucune discussion n'a été menée en amont sur le projet d'article du PLF : une seule réunion a été organisée à Bercy, après présentation du PLF au conseil des ministres ;
- il a été convenu lors de cette réunion que nous travaillerions de concert sur le projet de décret. Nous avons reçu moins de 24h avant cette réunion de travail le projet de décret qui est en contradiction avec vos arbitrages donnés avant l'été et le pacte de confiance et de responsabilité qui les traduit.

À ce stade, il ne nous est plus loisible de participer aux travaux de rédaction du décret dans la mesure où la concertation n'est plus organisée de façon satisfaisante et notamment à la réunion tenue ce jour à Bercy.

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier Ministre
57, rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Non seulement nos demandes ne sont pas considérées, mais les acquis de l'été sont remis en cause. Avant d'en discuter dans le détail, nous souhaitons que Gouvernement apporte des gages de sa bonne volonté dans la résolution de la question des emprunts structurés des collectivités en faisant respecter par les cabinets les engagements du pacte de confiance et de responsabilité et en associant les collectivités suffisamment en amont pour qu'une véritable concertation produise un dispositif réellement équilibré. L'AMF demande :

- l'inscription dans le texte de l'article 60 du PLF et non dans l'exposé des motifs du comité d'orientation et de suivi ainsi qu'une définition claire de ses attributions parmi lesquelles l'élaboration conjointe avec l'administration de la doctrine d'attribution des fonds.
- un soutien réel des collectivités dans la renégociation, notamment par la mise en place d'une obligation d'information renforcée des banques sur le calcul de l'indemnité de remboursement anticipée exigée ;
- le respect des engagements figurant dans le pacte de confiance et de responsabilité dans la loi et dans le décret d'application.

En vous remerciant par avance des suites que vous voudrez bien réserver à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.



André LAIGNEL
1^{er} Vice-président délégué



Jacques PÉLISSARD
Président